

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil neuf, le 17 décembre, à 9 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. LE BILLER, Maire de Lézardrieux.

Date de la convocation : 11 décembre 2009

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 17

Etaient présents : MM. LE BILLER Joseph, LE GRAND Michel, MONFORT Guy, TURUBAN Marcel, LE GOFFIC Jean-Paul, ARZUL Pierre-Yves, PRIGENT Jean-Jacques, LE MASSON Yvon, PEDRON Jean-Yves, LE COADOU Albert, TRICAUD Xavier, GUILLOU Loïc,

Procuration :

Mme LE COQ Annyvonne à Mr LE BILLER Joseph,

Mme JAMET Thérèse à Mr LE GRAND Michel,

Mr CONAN Jean à Mr TURUBAN Marcel,

Mmes GIMART Marie-Louise à Mr MONFORT Guy,

Mr GUEGO Dominique à Mr LE GOFFIC Jean-Paul

Était absente : Mme PERROT Marie-Claire

Secrétaire de séance : Mr GUILLOU Loïc,

Était également présente : Mme BRIAND Sylvie, Secrétaire de Mairie.

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE,

Mr ARZUL Pierre-Yves demande que soient apportées des remarques au procès-verbal du 1^{er} décembre. Mme BRIAND Sylvie les note, et effectuera les rectifications demandées.

Mr LE GOFFIC Jean-Paul constate que les interventions des conseillers ne sont pas notées dans le compte-rendu. Mme BRIAND interrogée, fait remarquer que le secrétaire de séance doit lui fournir les annotations qu'il estime devoir être apportées au compte-rendu.

Le compte-rendu est transmis aux 18 conseillers municipaux dans la semaine qui suit le conseil municipal et il avait déjà été convenu que les conseillers qui souhaitent y apporter des remarques, le fassent au moins une semaine avant le prochain conseil. Madame BRIAND fait remarquer que ni les conseillers, ni le secrétaire de séance dont c'est le rôle, n'apportent pratiquement jamais d'annotations qui seraient à ce moment introduits dans le compte-rendu.

Les conseillers présents conviennent que désormais ils feront parvenir leurs remarques sur la rédaction du procès-verbal au moins une semaine avant le prochain conseil municipal.

Après ces remarques, le Procès-Verbal de la séance précédente est néanmoins adopté à l'unanimité.

2- VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN AU MOULIN A MER AUX OSTRÉICULTEURS,

Par délibération en date du 20 août 2009, le conseil municipal décidait de vendre le terrain du Moulin à Mer dont la commission avait fait l'acquisition à Messieurs MORCELL et LEHOUX, ostréiculteurs, au prix de 5.00 € le m² par 13 voix pour et 5 abstentions.

Le bornage du terrain a été réalisé par le bureau d'études A&T OUEST, bornage que les futurs acquéreurs ont souhaité modifier pour des raisons pratiques.

La commission réunie le 11 décembre dernier a examiné les plans et donné son accord pour la cession à Monsieur MORCELL Frédéric d'un lot d'une surface totale de 2 288 m² avec une surface utile de 1 566 m² et à Monsieur LEHOUX Éric d'un lot d'une surface totale de 1 499 m² avec une surface utile de 1 022 m².

Les accès à ces 2 parcelles d'une superficie totale de 335 m² correspondent au passage indivis entre Messieurs MORCELL et LEHOUX.

Le prix au m² avait été précédemment définie à savoir 5.00 € le m² net vendeur pour la surface utile, 020 € le m² net vendeur pour la surface restante (talus) y compris les accès aux deux parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord par 16 voix pour et 1 abstention à la cession de ces deux terrains aux conditions sus indiquées.

3- RETRAIT DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE : aire de carénage,

Par délibération en date du 28 avril 2008, le conseil municipal attribuait le marché de maîtrise d'œuvre de l'aire de carénage pour un montant H.T. de 32 250,00 € et un coût prévisionnel des travaux de 150 000,00 € H.T. Suite aux études préliminaires, il s'est avéré qu'il serait nécessaire d'augmenter la surface de l'aire de carénage et prévoir la construction d'un bâtiment « mini-déchèterie » sur l'aire de carénage ce qui porterait le coût prévisionnel de l'aire de carénage à 600 000,00€ H.T.

Le bureau d'études SAFEGE a alors sollicité qu'un avenant acte du choix du cabinet ROBAGLIA pour la réalisation des plans de ce bâtiment, pour un montant de 4 995,00 €H.T.

Le conseil municipal a adopté par délibération cet avenant lors de sa séance du 1^{er} septembre 2009. Cette délibération et cet avenant ont été soumis au contrôle de légalité qui a considéré que cet avenant était entaché d'illégalité et que si les travaux prévus par cet avenant devaient être conservés, le contrat de maîtrise d'œuvre devait être résilié et le nouveau projet devait faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Sous-Préfet aux membres du conseil municipal.

Les travaux actés dans l'avenant devant être conservés, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 voix pour et une abstention:

- de retirer l'avenant et de résilier le marché concernant le contrat de maîtrise d'œuvre attribué à SAFEGE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à se rapprocher officiellement de SAFEGE qui devra nous indiquer par courrier les éléments de la mission que la collectivité pourra utiliser dans le cadre d'une nouvelle procédure d'appel d'offres concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aire de carénage,
- de solliciter le bilan financier du marché initial de maîtrise d'œuvre auprès de l'entreprise SAFEGE afin de solder ce dossier, et de lancer un nouvel appel d'offres.

Un nouvel appel d'offres ne pourra être lancé qu'après avoir reçu la certitude de pouvoir utiliser les études préalables, l'avant projet, le projet dans le cadre d'une nouvelle procédure. Un courrier sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet sollicitant son avis sur ce point.

4-DÉCISION MODIFICATIVE n°1 : port de plaisance, DECISION MODIFICATIVE DU PORT n°1

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la décision modificative n°1 à l'unanimité:

INVESTISSEMENT

Recettes:

Chapitre 040

Article 28 121	+ 27 130,60
Article 28 131	+ 59 469,92

Chapitre 16

Article 1 641	- 72 600,52
---------------	-------------

Chapitre 21

	- 14 000,00
--	-------------

FONCTIONNEMENT

Dépenses:

Chapitre 042

Article 6 811 + 86 600,52

Chapitre 023

- 14 000,00

Chapitre 11

Article 6 226 - 9 200,00

Article 6 227 - 1 500,00

Article 6 256 - 1 000,00

Article 61 551 - 23 795,18

Article 6 068 - 3 105,34

Chapitre 012

Article 6 218 - 20 000,00

Chapitre 75

Article 752 + 14 000,00

5-DÉCISION MODIFICATIVE n°3 : assainissement,

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°3:

Section Fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 011

Compte 6226 : Honoraires + 1 051,00 €
6231 : annonces et insertions - 500,00 €

Chapitre 66

Compte 66 111 : Intérêts réglés à l'échéance - 551,00 €

Section Investissement

Dépenses

Chapitre 041

Compte 2 762 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A +7 251,00 €

Recettes

Chapitre 041

Compte 2 313 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A + 7251,00€

6- TARIFS ASSAINISSEMENT 2010,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter de 2% les tarifs de la surtaxe d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants pour 2010 :

	Désignation	2009	2010
Part de la collectivité HT	Abonnement diam 15 mm	18.37	18,74
Part fixe			
Part proportionnelle	Le m3	1.16	1,18

7-8- EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE SECTEUR DE KERMENGUY,

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif dans le secteur de Kermenguy-Lan Caradec seront réceptionnés courant janvier 2010.

En conséquence, dans les jours qui suivront cette réception, les occupants des habitations riveraines des rues concernées (voir liste ci-dessous) seront prévenus par courrier individuel pour leur signifier que :

-L'article L1331-1 du code de la santé publique prévoit « l'obligation de raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle les immeubles ont accès, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage ».

-Ils doivent désormais se brancher dès que possible et diriger toutes leurs eaux usées domestiques vers le réseau.

-Le branchement au réseau doit être réalisé dans un délai de 2 ans sous peine de pénalité.

-Ils seront assujettis à la taxe d'assainissement (abonnement + consommation) dès le 1^{er} juillet 2010. La facturation de ce service apparaîtra sur la facture d'eau potable, la commune ayant confié l'affermage à la société VEOLIA Eau, déjà chargée de réseau d'eau potable.

-Les propriétés équipées d'un assainissement individuel autonome aux normes depuis 10 ans ou moins détenant un certificat d'achèvement de travaux et en bon état de fonctionnement pourront bénéficier d'une exonération temporaire de la taxe au prorata de l'ancienneté de leur installation, sous réserve que les travaux de raccordement de leur propriété au réseau soient effectués avant le 30 juin 2010.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ce courrier en ces termes en particulier l'assujettissement à la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} juillet 2010 et les conditions d'exonération. Sont concernées les propriétés sises :

- rue de Kermenguy,
- rue du Trieux,
- rue des Perdrix,
- impasse des trois chênes,
- impasse de Kermenguy,
- rue Georges Brassens,
- impasse de Lan Caradec
- rue des Ajoncs d'Or

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les dispositions sus indiquées.

9 -MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE PLEUMEUR GAUTIER POUR LE TRANSFERT D'UNE VOIRIE :

La commission de transfert de charges a évalué le montant du transfert de charges suite aux travaux de voirie effectués sur la commune de PLEUMEUR GAUTIER.

Modification des attributions de compensation aux travaux de voirie sur PLEUMEUR GAUTIER. VOIRIE SUR PLEUMEUR GAUTIER :CROAS GUEN à PORS AR GOAS

Investissement

coût des travaux HT 2008/2009 66 421,00 €
montant de la subvention 13 284,00 €
solde des travaux HT 53 137,00 €

transfert 53 137 €/15ans = 3 542,00 €/an

entretien

2 500 m x 0.40 = 1 000,00 € / an

Montant de l'attribution de compensation pour l'année 2010

Communes	ATTRIBUTION de COMPENSATION De 2003 à 2006	Montant du transfert financier suite à la compétence VOIRIE	Montant de la dotation à compter du 1 ^{er} janvier 2007	Montant du transfert aux travaux de voirie sur PLEUMEUR GAUTIER	Montant de l'attribution de compensation reversée par la CCPL aux communes à compter du 1 ^{er} janvier 2010
KERBORS	- 1 067.14	2 046	- 3113.14		-3 113.14
LANMODEZ	2 744.04	3 975.88	- 1 231.84		-1 231.84
LEZARDRIEUX	121 806.72	4 280.40	117 526.32		117 526.32
PLEUBIAN	227 606.28	9 158.03	218 448.25		218 448.25
PLEUDANIEL	21 190.32	3 571.00	17 619.32		17 619.32
PLEUMEUR GAUTIER	32 928.96	15 768	17 160.96	4 542.00	12 618.96
TREDARZEC	14 939.88	6 502.95	8 436.93		8 436.93
TOTAL	420 149.06	45 302.26	374 846.80	4 532.00	370 314.80

Le Conseil Municipal,

VU, l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts
VU les statuts de la Communauté de Communes,
VU le rapport de la commission locale d'évaluation,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de la Presqu'île
- ADOPTE l'évaluation de transfert de charges annuel, concernant la Commune de PLEUMEUR GAUTIER soit en totalité 4 542 €

- PRECISE que ce transfert financier prendra effet au 1^{er} janvier 2010

10- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE SUR PLEUBIAN

Monsieur Le Président rappelle que par délibération du 7 juin 2005, le conseil communautaire avait émis un accord de principe sur

- la construction d'un centre de secours et d'incendie sur PLEUBIAN
- la rénovation du centre de secours et d'incendie de LEZARDRIEUX

De même que sur la dotation de solidarité communautaire (DSC) pour compenser la charge à intervenir pour les communes adhérentes.

Toutes les communes adhérentes avaient également émis un avis favorable.

Une convention a ensuite été signée entre le SDIS 22 et les communes de la Presqu'île (la CCPL n'ayant pas la compétence « sécurité »)

Monsieur le Maire de PLEUBIAN a été désigné comme mandataire pour le compte de sa commune et celles des autres communes.

Le coût des travaux en 2005 sont estimés à 845 022 €
 Le SDIS 22 prend en charge 10 % - 84 502 €
 Reste à la charge des communes 760 519 €

A ce jour, la construction du centre de secours sur PLEUBIAN est bien avancée et, des travaux supplémentaires ont été réalisés à hauteur de 22.65 % ce qui fait passer le montant des travaux pour les communes de 760 519,00 € à 932 772,65€ (soit 172 252.85 € de supplément).

Cette augmentation de travaux incombant aux communes, la CCPL devra prendre en considération ce montant dans le remboursement ;

Suite à une entrevue avec la Sous-préfecture de LANNION, il serait préférable que la CCPL verse un fonds de concours aux communes et non plus la DSC : en reversant une DSC, la CCPL serait pénalisée dans le versement des dotations de l'Etat dans les années à venir.

« Par versement d'une DSC cela sous-entend que l'EPCI est excédentaire »

Monsieur LAIZET, vice-président aux finances, a élaboré un tableau indiquant le montant qui sera remboursé aux communes avant la fin d'année 2009 ;

Ce tableau tient compte du montant des travaux, de l'avenant HT et conformément à la réglementation sur les fonds de concours, une prise en charge à hauteur de 50 % des travaux.

coût total HT hors prise en charge SDIS		1 036 414,05
SDIS	10%	103 641,41
Communes	90%	932 772,65

Fonds de concours	50%	466 386,32
--------------------------	------------	-------------------

Kerbors	8,0268%	37 435,90
Lanmodez	9,3401%	43 560,95
Lézardrieux	19,3276%	90 141,28
Pleubian	25,0253%	116 714,58
Pleudaniel	12,5084%	58 337,47
Pleumeur G	13,1172%	61 176,83
Trédarzec	12,6546%	59 019,32

466 386,32

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal

- VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5214-16 V du C.G.C.T
- VU la loi 2004-809 du 13 août 2004
- VU la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2005 décidant la création d'un centre de secours sur PLEUBIAN
- VU la convention de partenariat signé entre le SDIS 22 et les communes participant au financement de secours de la Presqu'île de PLEUBIAN,
- CONFORMEMENT à l'article L 5214-16 V du C.G.C.T, il appartient aux communes de délibérer sur l'acceptation d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 90 141,28€ de la CCPL pour la construction d'un centre de secours et d'incendie sur PLEUBIAN et conformément au tableau présenté.
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire et relatif à la présente délibération.

11- INFORMATIONS DIVERSES,

12- QUESTIONS DIVERSES,

Monsieur GUILLOU Loïc fait état des remarques suivantes :

- Des panneaux sont à revoir : rue des Ajoncs d'Or, impasse des Perdrix
- Les protections des angles sur les poteaux de l'école sont décollés.

Pierre-Yves ARZUL souhaiterait évoquer le jumelage avec MORANGIS, il propose de le faire lors d'un prochain conseil municipal, Mme JAMET étant absente.

La séance est levée à 12h00